



## **PROCÈS VERBAL VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024**

Le 13 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, Mme Patricia FIGUEIREDO, M. Jean-Paul DRÉVILLE, Mme Delphine STURARO, M. Sylvain CHARBONNELLE, Mme Bernadette BOUCLY, Mme Véronique DROBNJAK, Mme Josiane BRILLANT.

**Absents excusés :**

M Daniel ANTOINE, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)  
Mme Delphine DELAMOTTE, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
M. Éric TORIO, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
M. Éric FARDEL, M. Michel DATIN, Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN.

**Secrétaire élue : Mme Isabelle DEFRANCE**

**Présents : 11      Votants : 14      Pouvoirs : 3      Quorum : 11**

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2024 :**  
**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**II. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

**Mme le Maire** informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de **Mme Sophie CARRARA** en tant que conseillère municipale le 13 novembre 2024, **Mme Bernadette BOUCLY** suivante sur la liste prendra sa place lors de ce conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024.

**III. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 CCPOH :**

*Délibération N°0605624061*

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

**IV. RAPPORT SPANC :**

*Délibération N°0605624062*

Le conseil municipal prend acte du rapport SPANC.

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

**V. RAPPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS 2023 :**

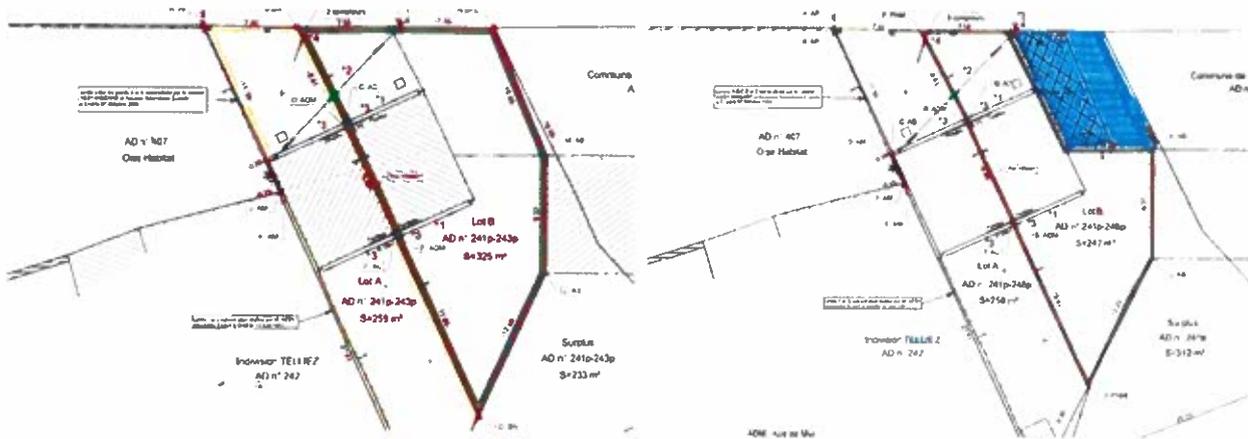
*Délibération N°0605624063*

Le conseil municipal prend acte du rapport des déchets ménagers 2023.

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

**Mme le Maire** annonce que les sacs à déchets verts seront supprimés. Ces sacs seront remplacés par des bacs de 240 litres. Les habitants qui souhaitent obtenir ces bacs devront faire une demande auprès de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH). Une communication détaillée à ce sujet sera diffusée ultérieurement pour informer les habitants des démarches à suivre.

## VI. VENTE PARCELLE COMMUNALE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : Délibération N°0605624064



**Mme le Maire** informe que les futurs acheteurs du 37 rue du général de Gaulle souhaitent également acquérir un bout de terrain afin d'effectuer le tour de la maison.

La section cadastrale est AD N°241p – 243p.

Le géomètre a retrouvé une ancienne borne le calcul de la superficie en plus est de 80 m<sup>2</sup> en plus.

Le prix de chaque maison a été fixé à **140 000 euros**.

Sur les cadastres on peut constater que les parcelles sont différentes notamment en termes d'espaces de jardin.

Celle du n°37 est plus vaste.

Pour fixer le prix de la parcelle qui serait à céder et qui représente 80 m<sup>2</sup>, des indications de prix ont été récupérées auprès du notaire :

Compte tenu de la petite surface et bien que ce ne soit pas une zone N, la surface peut être vendue sur la base du prix d'une parcelle de jardin avec un prix situé entre **8 et 10 euros**.

Cependant bien que l'espace ne puisse permettre de construire une maison qui serait alors un terrain à bâtir à **80 euros** du m<sup>2</sup>, il peut néanmoins être utilisé pour un agrandissement de maison et donc être considéré comme une zone bâtie.

**Mme Le Maire** sollicite le conseil municipal pour fixer le prix du m<sup>2</sup> sur la parcelle.

Le conseil municipal après échanges, retient la proposition de **45 euros le m<sup>2</sup>** (moyenne basse du prix terrain jardin et du prix à bâtir) soit 3 600 euros TTC.

Le conseil municipal décide de vendre cette parcelle à 45 € le m<sup>2</sup> soit 3 600 euros TTC.

**M. Jean-Paul DRÉVILLE, conseiller municipal délégué** demande en quoi consisterait cet achat.

**Mme le Maire** lui indique que les acheteurs souhaitent acquérir ce terrain comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal afin d'accéder au jardin aujourd'hui enclavé par l'extérieur.

Cadastralement, le terrain en question fait partie de la même parcelle que celle d'origine.

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

## VII. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025 :

Délibération N°0605624065

**Mme Le Maire** informe que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau affectée à L'Agence de l'eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,46€/m<sup>3</sup> ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile  
(Indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau seine Normandie à 0,085 € Hors taxe ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,085€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025, a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- Soit 0,0170€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,46€/m<sup>3</sup> ;

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau seine Normandie à 0,085€ Hors taxe ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,085€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

*Considérant* qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,0170€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

**Mme Delphine STURARO, conseillère municipale,** propose de moderniser et rajeunir le service du réseau d'eau afin d'améliorer la qualité du service et d'obtenir de meilleures évaluations. Cette suggestion vise à répondre aux attentes des usagers tout en améliorant l'efficacité du service.

**Mme le Maire** précise qu'il n'est pas possible de demander des subventions pour ces travaux. La question se pose depuis un certain temps et notamment lors du renouvellement de la délégation de service public en début d'année 2024. **M Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal** et elle-même expliquent que si cette modernisation du réseau d'eau était intégrée dans la Délégation de Service Public (DSP), cela aurait entraîné une augmentation considérable des factures pour les usagers, les faisant multiplier par quatre. Par ailleurs le coût de rénovation au mètre linéaire est conséquent et le budget eau ne permet pas encore de prévoir ces travaux.

**Mme le Maire** ajoute qu'actuellement et sous réserve de modifications des lois, une étude est menée par la CCPOH dans le cadre prévu d'une prise de compétence des services eau et assainissement en 2026 par la CC. **Mme le Maire et M Sylvain CHARBONNELLE, président du SMCTEUR,** participent à cette étude comme les autres collectivités et syndicats.

**Adopté à 14 voix Pour 0 contre.**

## **IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :**

**Démission de M. Michel DATIN :** Par courrier en date du 12 décembre 2024, **M Michel DATIN,** conseiller municipal délégué à l'environnement fait part de son intention de démissionner du conseil municipal à partir du 01 janvier 2025. Aucun motif n'est invoqué.

**Mme le Maire** prend acte de cette décision.

**Travaux :** Stade de football : le chantier se finalise. Les charmilles prévues pour être plantées derrière la nouvelle clôture sont arrivées et devraient être plantées par la classe de **M LAMAND.**

**City stade :** La procédure de déclassification de zone boisée, de l'espace destiné à accueillir la structure est lancée. Une enquête publique sera très prochainement disponible.

**Mme Le Maire** informe avoir eu un rendez-vous avec un bureau d'étude qui sera mobilisé pour l'implantation du city stade.

1 bornage et un relevé des sols sont nécessaires.

Le département est mobilisé pour que le dossier soit présenté et subventionné.

**Rue Marcel Vincent :** un premier accord de subvention du département a été notifié. Le bureau d'étude est mobilisé pour produire un avant-projet qui permettra de chiffrer le coût total de cette opération et permettre ainsi de la programmer en fonction des budgets dans les deux années à venir.

**Rue Gaston Paul, route de Cinqueux :** suite à l'interpellation de M. Michel DATIN sur l'état dégradé des trottoirs de la rue Gaston Paul, **Mme Le Maire** a provoqué un rendez-vous avec une entreprise pour qu'un devis soit établi.

Il a été constaté que le cheminement de la rue Gaston Paul fréquemment utilisé par des piétons se rendant dans les deux fermes situées de part et d'autre de la rue de Cinqueux est peu praticable.

Par ailleurs, route de Cinqueux côté pair, il n'y a aucun cheminement de praticable notamment à hauteur du passage piéton.

**Mme Le Maire** a sollicité la CCPOH pour une confirmation d'aide au titre du fonds de concours (en attente de réponse). D'autres demandes de subvention seront effectuées. En fonction du montant du devis et de la possibilité budgétaire, cette opération sera inscrite dès que possible.

**Vente de la maison 35, rue du Général de Gaulle :** La signature du compromis de vente est fixée chez le notaire le 18 décembre.

Les installations d'assainissement et de raccordement au réseau étant obsolètes, des travaux ont été effectués pour les deux maisons (35 et 37) afin d'effectuer les ventes dans le cadre réglementaire demandé.

**Projet Guillot :** La SAHLM60 a fait une proposition financière actuellement en négociation avec l'EPFLO (projet de 11 logements mixant collectif et individuel).

**Hypothèse programmatique : 11 logements répartis comme suit :**

	PLAI	PLUS	PLS
T2	0	0	2
T3	0	1	2
T4	1	4	0
T6	1	0	0
Total	2	5	4
SDP	207,22	436,08	241,24

**Mme Le Maire** a rendez-vous pour la deuxième fois avec l'OPAC lundi 16 décembre 2024 pour ce même projet.

**Adressage des rues :** **La Loi 3 DS** impose à toutes les communes la dénomination et la numérotation des voies, y compris pour les villages et hameaux de moins de 2 000 habitants. Pour l'ensemble des collectivités, la précision de l'adressage demeure une priorité pour les services de secours, les sociétés de livraison, les systèmes GPS ou encore le raccordement à la fibre. La commune de Sacy le Grand a choisi de faire appel à La Poste pour répondre à cette obligation. Autrefois ces tâches étaient du ressort de la poste. Désormais ce sont les communes qui récupèrent cette charge. Les prestations ont évidemment un coût pour la collectivité : **6 460,17 € TTC**. Dès le début de l'année 2025, un agent de la poste sera présent dans notre village et effectuera le relevé de toutes les adresses de SACY LE GRAND.

**Nouveaux services et commerces :** la biscuiterie COOKIE est ouverte. Mme Nathalie TREVISANUT installe son cabinet de Naturopathe rue Jean Moulin. Un mail a été adressé aujourd'hui aux propriétaires du garage situé rue Victor Hugo pour qu'il enlève le véhicule mis en vente positionné sur la place de stationnement. Ce stationnement est interdit sur le domaine public.

**Travaux plaine agricole :** les travaux de la deuxième phase ont repris. Après vérification, il s'avère que les solutions imaginées sur le chemin de Bailleul pour absorber l'eau provenant de la plaine lors de fort épisode de pluie ne sont pas possibles car des canalisations passent à cet endroit. Une nouvelle solution technique est envisagée. Il est nécessaire de déplacer le stockage appartenant à la commune, situé près des bennes à verres et de le rapatrier dans l'espace des services techniques. Cet endroit appartenant au domaine public, libéré par l'entreprise missionnée dans la plaine permettrait ainsi de créer un bassin de stockage d'eau. Les bennes à verres ne bougeront pas.

**Marais :** journée mondiale des zones humides du 02/02 au 28/02. Des manifestations seront proposées sur chaque commune.  
Festival des marais : 26 avril 2025 à Rosoy.

**Zone Humide Tampon :** un rendez-vous est programmé avec le SMOA pour redéfinir la convention d'entretien de la zone humide tampon des marais de Sacy.

**Mme Le Maire** rappelle que la commune a fait procéder à deux entretiens cette année et que le SMOA est intervenu également à la rentrée.

**POINT SMCTEUR** : M Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal et président du SMCTEUR informe que la surtaxe existante depuis 2010 était de 15 centimes par m/3 consommé. L'agence de l'eau donnait environ 17 000 euros à l'époque. Depuis 2023, l'agence de l'eau ne donne plus de subvention.

Lors du dernier conseil syndical il a été voté une augmentation de la surtaxe qui passe à 30 centimes par m / 3 consommé pour équilibrer le budget.

**SNU** : service national universel : la commune accueille notamment pendant les périodes de vacances scolaires, 3 jeunes en SNU pris en charge par l'intermédiaire de la CCPOH et affectés aux services techniques.

**Contrat** : compte tenu de l'effort budgétaire nécessaire un contrat lié aux Services Techniques n'est pas renouvelé en 2025.

**Maison de santé pluridisciplinaire** : le portail refonctionne.

Il vient d'être constaté à réception de la facture reprenant les consommations de novembre 2023 à mai 2024, une importante consommation d'eau à la maison de santé pluridisciplinaire.

Après vérification, c'est bien une fuite qui est responsable de cette somme importante.

Le nécessaire est fait car un plombier vient d'être mobilisé.

Des démarches nécessaires pour le dégrèvement seront bien évidemment entreprises et le dégrèvement sera demandé sur la facture à venir.

Un mail a déjà été rédigé en ce sens à SUEZ.

Chauffage : problème de chauffage sur le pôle dentaire. Alerte au bout de 3 semaines.

Visite et réparation entreprises.

Le marché de Noël a remporté un grand succès, **Mme Le Maire** remercie toutes les personnes du conseil municipal et les agents qui se sont mobilisés.

Intervention de **Mme Josiane BRILLIANT, conseillère municipale** qui signale qu'il y a des boitiers situés sur un poteau à l'intersection des rues de Sacy le Petit et de St Martin Longueau, qui sont ouverts et à refixer.

Intervention de **Mme Véronique DROBNJAK, conseillère municipale** qui indique être déçue de ne pas avoir été informée de la reprise du puzzle par la Communauté de Communes. **Mme Le Maire** regrette également de ne pas avoir été informée de cette reprise.

Dates à retenir (Rappel) :

**Samedi 14 décembre 2024** : Distribution des bons cadeaux aux aînés

Taloudou : **Samedi 14 décembre 2024 – 17h30** : conte tout public : **Guirlande de contes de Noël par Mi'aile.**

Chorale FASILAJOUER et SACYCHANT : **Dimanche 15 décembre 2024** à l'église Saint Germain.

**SPECTACLE** proposé par Vincent CASALTA le 29/12 à 15h00 à la salle Bruno Mathé

Vernissage : exposition d'un artiste peintre de **Sathya RANGANATHAN**

Vœux du Maire : **Vendredi 31 janvier 2025.**

Accueil des nouveaux Arrivants : **07 février 2025.**

**La séance est levée à 20h50.**

